
Nombre de membres

en exercice: 33

Présents : 19

Votants: 21

Séance du mardi 25 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Sont présents: Maïté BERON, Jacqueline BERTOUX, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, Hubert LEVE, Noelle MAGNIER, Ghislain MAYU, Louis MILLAMON, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés: Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS

Excuses: Dany COULON, Christian DUCHEMIN, Jean-Michel DUPUIS, Jessica GLACON

Absents: Maxence BOISSADY, Michel CLERMON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Philippe RANDON

La séance étant ouverte,

Le Président présente Monsieur Thierry VALDIN, nouveau responsable VEOLIA du réseau eau sur le secteur. Monsieur VALDIN explique que Monsieur Etienne BARBIER est passé responsable des travaux neufs.

Le Président remercie également Monsieur Jean-Hugues HERMANT, responsable développement VEOLIA, pour sa présence.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Philippe RANDON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Réseau d'eau à Francières - Mise à disposition et durée d'amortissement - 2023_01

Le Président informe l'assemblée que la commune de Francières a payé une extension de réseau de canalisation d'eau potable pour un montant de 30 102,05 € en 1991 (bien n°22 de la commune).

Or ce réseau aurait dû être mis à disposition du SIAEP, qui exerce la compétence pour le compte des communes, ainsi que l'amortissement.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à accepter la mise à disposition de ce bien.

Il rappelle que les canalisations sont habituellement amorties sur 40 ans. Au vu de la date d'installation, le Président demande à l'assemblée la possibilité de terminer l'amortissement en 10 ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du SIAEP de la région de Coulouvillers par la commune de Francières, au titre de la compétence eau, du bien suivant :
 - Réseau d'adduction eau pour un montant de 25586,75 € (valeur brute 30102,05 € - amortissements 4515,30 €), inventaire n°22
2. d'amortir le dit bien sur une durée fixée exceptionnellement à 10 ans.

Objet: Point sur les travaux 2023

* PGSSE : Monsieur HERMANT rappelle aux délégués présents que le "Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux" est une étude visant à analyser le système et l'organisation des services afin de déterminer les risques potentiels qui pourraient empêcher l'accès à l'eau.

Cette étude, obligatoire d'ici 2026, prévoit une hiérarchisation des risques avec proposition d'actions préventives ou curatives, à partir de laquelle un programme d'investissement sera établi.

VEOLIA et Conseils Environnement Territoire, retenus pour réaliser l'étude, proposeront une 1ère restitution en mai.

* Génie-Civil : les travaux prévus sur les réservoirs de Buigny l'Abbé et Saint-Riquier seront réalisés en juin et septembre. Monsieur CAT demande si la mise en peinture est prévu sur le château d'eau de Buigny. Le Président répond qu'elle suivra les travaux, et la fresque pourra être mise en oeuvre ensuite.

Objet: Projet travaux à yaucourt-Bussus

Le président rappelle le projet de dévoiement de la canalisation rue de Buigny à Yaucourt-Bussus, en raison de son passage en terrains privés. Ce dévoiement avait été proposé dans le rapport final de l'étude de diagnostic des réseaux de septembre 2014.

Il ajoute que le Maire de Yaucourt-Bussus souhaiterait qu'un poteau incendie soit installé afin de mettre ce secteur en conformité. Cela nécessiterait de prévoir une canalisation en diamètre 150 au lieu de 80, pour un coût estimé à 90K€ (au lieu de 70K€ en diamètre 80).

Par ailleurs, le PI rue Michel Legry au niveau de la départementale n'étant pas conforme, un renforcement en diamètre 150 serait également nécessaire. Coût estimatif : 90K€.

Le Président se rapprochera de Monsieur le Maire de Yaucourt afin de l'informer que le SIAEP ne pourra pas prendre en charge cette différence, sachant que, comme le rappelle Monsieur HERMANT, la défense incendie est une compétence communale.

Monsieur HERMANT précise qu'il existe des solutions alternatives que la commune devra étudier.

Objet: Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2022 - 2023_02

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président peut assister aux débats concernant le compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Le comité syndical doit donc procéder à l'élection d'un président dans la séance où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** : Monsieur Jean-Marie SONNEVILLE

Objet: Vote du compte administratif 2022 - 2023_03

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de SONNEVILLE Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BERON Maïté après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		125 999.55		272 710.30		398 709.85
Opérations exercice	397 623.45	259 206.34	100 962.05	143 665.24	498 585.50	402 871.58
Total	397 623.45	385 205.89	100 962.05	416 375.54	498 585.50	801 581.43
Résultat de clôture	12 417.56			315 413.49		302 995.93
Restes à réaliser	23 000.00	75 147.00			23 000.00	75 147.00
Total cumulé	35 417.56	75 147.00		315 413.49	23 000.00	378 142.93
Résultat définitif		39 729.44		315 413.49		355 142.93

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - 2023_04

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Yves MONIN,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - 2023_05

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Yves MONIN,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 315 413.49 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	272 710.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
	42 703.19
Résultat cumulé au 31/12/2022	315 413.49
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	315 413.49
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	315 413.49
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2023 - 2023_06

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Prévisions 451 505,49 € + Report 0	TOTAL 451 505,49 €
Recettes : Prévisions 136 092 € + Report 315 413,49 €	TOTAL 451 505,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Prévisions 401 649,44 € + Report 12 417,56 € + RAR 23 000 €	TOTAL 437 067 €
Recettes : Prévisions 361 920 € + Report 0 € + RAR 75 147 €	TOTAL 437 067 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dépenses :	888 572,49 €
Recettes :	888 572,49 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif tel que présenté.

Questions diverses

- Commune de Caours : un dysfonctionnement de la télérelève a été constaté rue des Près suite à l'effacement des réseaux. Par ailleurs, il conviendra de remplacer les émetteurs blancs par des noirs.
- Le Président informe l'assemblée de la possibilité d'acheter des cuves/récupérateurs d'eau de pluie de 1000 litres à raison de 1 par commune à la charge du SIAEP, pour le tarif de 50 € environ la cuve (livrée). Les délégués présents confirment leur souhait d'avoir une cuve pour leur commune.
- Compétence Eau 2026 : Le Sénat a confirmé au Président qu'il y avait bon espoir que le SIAEP soit maintenu étant donné que ses communes membres se situent sur deux intercommunalités. Le principe de représentation-substitution reste cependant possible. Les délégués seraient communautaires, mais le Maire pourrait redéléguer à des conseillers.
- Monsieur Bernard BUTEUX demande où en est le niveau d'eau. Monsieur HERMANT répond qu'aucune alerte n'a été transmise dans la région, et que le questionnement pour les prochaines années se situe au niveau de la qualité plutôt que de la quantité. En effet, de plus de plus de molécules sont recherchées avec des seuils revus à la baisse.
- Le Président rappelle que le banquet annuel 2024 sera organisé par la commune de CAOURS.

La séance est levée à 19h50.